

pour la table
pour la cuisine
pour la pâtisserie

remplace le BEURRE
IL EST AUSSI BON et
CÔTE BEAUCOUP MOINS CHER

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS.....

Nord et limitrophes.....	3 mois, 22.00; 6 mois, 40.00; 1 an, 76.00
France et Belgique.....	» 23.00; » 43.00; » 80.00
Etranger: Tarif A.....	» 25.00; » 45.00; » 82.00
» Tarif B.....	» 50.00; » 100.00; » 200.00

ANNONCES.....

PARIS.....	13, boulevard des Italiens, Tél. Louvre 09.40.
LILLE.....	3, rue Faidherbe, Tél. 57.07.
TOURCOING.....	35, rue Carnot, Téléph. 37.
ROUBAIX.....	63 à 71, Grande-Rue, Tél. 34 et 1906, Inter. 6.

ESSAYEZ
la franchise 12 CV SIX

Peugeot
imposable 11 C.V.
DISPONIBLE DE SUITE
VENANT
90, Grande-Rue, 90
ROUBAIX
(Téléphone 14.84)

LES DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS

Suite (1)

Il nous reste, avant d'examiner sommairement les modifications apportées au régime de la taxe de luxe, à illustrer d'exemples la théorie générale que nous avons exposée précédemment. Nous avons choisi un contribuable marié et ayant à sa charge des enfants de moins de dix-huit ans et non salariés; ce contribuable avait, provenant de son traitement ou de son salaire, un revenu annuel de 35.000 francs. Nous nous étions borné à étudier dans ce cas la déduction de l'impôt cédulaire; comme certains lecteurs nous l'ont demandé, nous étendons notre exemple à la réduction de l'impôt même, puis aux déductions et réductions de l'impôt sur le revenu.

A) Impôt cédulaire sur les traitements et salaires

1^o Déductions à opérer sur le montant du revenu (voir notre article du 13 janvier). Il ne faut pas additionner les déductions pour charges de famille d'une part et la première tranche de dix mille francs exonérée d'impôt d'autre part. Signalons à ce propos, une erreur qui s'est glissée dans nos articles précédents et qui est rectifiée au cours de l'étude qui suit.

Déductions pour situation de famille: marié, 3.000 francs; premier enfant, 3.000 francs; deuxième enfant, 3.000 francs (pour un troisième la déduction serait de 4.000 francs). Total: neuf mille francs.

Revenu servant de base à l'imposition: trente-cinq mille moins neuf mille = 26.000 francs.

Sur ces 26.000 francs, la tranche de un à dix mille est exonérée; celle de 10.000 à 20.000 est comptée pour moitié, soit 5.000 francs, sur lesquels on applique un impôt de dix pour cent, soit 500 francs; la tranche comprise entre 20.000 et 40.000 et qui, en l'espèce, ne comprend que 6.000 francs, est comptée pour trois quarts; 3/4 de 6.000 = 4.500 francs, sur lesquels impôt à dix pour cent, soit 450 francs.

Total de l'impôt: 500 + 450 = 950 francs et non 1.175 comme il a été écrit par erreur dans nos articles des 13 et 16 janvier.

2^o Réductions de l'impôt. — La situation de famille de notre contribuable a eu pour effet une déduction de 9.000 francs sur le montant de son salaire. Mais l'impôt ainsi obtenu va être réduit lui-même dans les conditions exposées par notre article du 16 janvier.

Le revenu servant de base 35.000 — 9.000 fr. = 26.000 francs étant inférieur à 30.000 francs, la réduction pour charges de famille de notre impôt de 950 francs sera de dix pour cent (95 fr.) pour le premier enfant et de dix pour cent pour le second, d'où réduction totale de 190 francs, la femme n'étant pas, pour la réduction de l'impôt, considérée comme personne à charge.

L'impôt sur les salaires, l'impôt cédulaire, sera donc, compte tenu de toutes déductions et réductions, de 760 francs (950 — 190).

BILLET PARISIEN Pour un ordre nouveau

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 20 JANVIER (Minuit)

Le discours prononcé hier à Chartres par M. Paul Reynaud exprime l'un des besoins les plus impérieux de l'après-guerre: le besoin de clarté que ressentent plus ou moins tous les peuples et, dans chaque peuple, toutes les classes sociales. C'est un fait que la guerre fut à la fois destructrice et transformatrice et qu'elle a laissé notre vieille Europe dans l'inquiétude et la confusion. Des débris et des ruines sort un monde nouveau dont on ne voit pas nettement encore les limites.

Pour ne nous occuper que de notre pays, nous sentons confusément qu'il faut abandonner certaines idées d'avant-guerre, mal adaptées aux conditions nouvelles de la vie des peuples. Or, qui dit mauvaise adaptation dit nocivité. L'avenir des partis politiques est d'autant mieux assuré que les thèses qu'ils défendent s'appliquent mieux aux réalités du temps présent.

La Chambre de 1928 est pleine de bonne volonté et sent plus qu'une autre ce besoin d'adaptation qui est la condition du travail effectif. Mais, comme toute collectivité, elle ne s'exprime que par certaines individualités qui ont le don de concevoir clairement ce que les autres sentent confusément. C'est toujours le privilège d'un homme de formuler des vœux à la foule.

Le mérite de M. Paul Reynaud est précisément d'avoir exprimé ces vœux confus, plus ou moins étouffés par les formules périmées de la politique d'avant-guerre. Il fait un ordre nouveau, essentiellement différent des utopies socialistes fondées sur une observation insuffisante et une interprétation tendancieuse des faits. La doctrine marxiste pose en principe que le développement des contrées a pour conséquence l'appauvrissement progressif des travailleurs; elle postule en outre que le régime capitaliste est fatalement générateur de guerre. Sur ces deux points capitaux, l'expérience nous enseigne que les idéologies socialistes se sont trompées. M. P. Reynaud n'est pas moins que les socialistes, désireux d'assurer la prospérité des classes laborieuses et la véritable paix entre les peuples. Mais il ne veut pas des remèdes qu'ils proposent. Au lieu d'opposer, comme eux, les intérêts des classes, il croit que c'est en les conciliant que nous assurerons la paix sociale. Et la paix internationale doit être établie aussi sur la conciliation des divers intérêts nationaux.

Ainsi, à l'intérieur comme à l'extérieur, l'orateur nous propose des méthodes réalistes, également éloignées de l'idéologie des uns et du matérialisme des autres.

Les déclarations de M. Paul Reynaud gagnent à être méditées. Elles indiquent la solution de bien des problèmes angoissants de notre temps.

La Conférence navale s'ouvre aujourd'hui à Londres



LE DÉPART DES DÉLÉGATIONS FRANÇAISE ET ITALIENNE A PARIS POUR LA CONFÉRENCE NAVALE DE LONDRES

Notre photo montre, de gauche à droite: l'amiral VIOLETTE (deuxième à gauche) et M. GEORGES LEYGUES, ministre de la Marine française, parlant pour Londres. (Wide World photos.)

Londres, 20 janvier. — Pour la première fois depuis leur arrivée en Angleterre, les délégués des cinq puissances participantes à la conférence navale de Londres, qui sera inaugurée par le roi, se sont réunis lundi, dans l'hôtel du premier ministre britannique.

L'objet de leur réunion était d'arranger les détails de la séance d'ouverture dans la galerie royale de la Chambre des lords et d'arrêter le programme et la procédure des travaux de la conférence. Une grande activité régnait à Downing-Street de bonne heure lundi matin. Une foule nombreuse et un grand nombre d'opérateurs de cinéma s'étaient postés pour voir les délégués.

La réunion a eu lieu dans la salle où se tiennent les séances du conseil de cabinet. Les délégués japonais ont été les premiers à arriver. Le chef de la délégation, M. Wakatsuki, était accompagné par son interprète. Les membres de la délégation française sont arrivés dans des automobiles décorées du drapeau tricolore, MM. Tardieu et Briand y sont inclinés en souriant devant les photographes.

M. Stimson est arrivé seul, suivi d'un secrétaire. Ensuite sont venus les représentants de l'Australie, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, M. Grandt et deux autres membres de la délégation italienne ont été les derniers à arriver. Étaient également représentés à la

La Conférence de La Haye a terminé ses travaux

L'accord est conclu sur les réparations orientales

La Conférence de La Haye ayant terminé ses travaux à 10 h. 30, s'est aussitôt réunie en séance plénière publique de clôture. Dans le même cadre qu'au premier jour, autour de la même table très officielle, ont pris place les mêmes délégués des puissances invitantes et des puissances invitées. Même atmosphère qu'à cette date si proche du 3 janvier, mais quel chemin parcouru au cours de « ces dix-huit jours de vingt-quatre heures » comme dira tout à l'heure le président Jaspas.

Entre les espoirs et les déceptions, la somme des réalités obtenues semble finalement avoir apporté à chacun plus de satisfaction que d'amertume. Peut-être lit-on un peu de résignation sur quelques visages. Il y a sur tous le sentiment du devoir accompli et la joie d'en avoir enfin terminé avec un cauchemar où l'Europe entière s'était en exaspération.

Le président Jaspas donne lecture de l'acte final de la Conférence; puis à lieu le cérémonial de la signature. M. Jaspas signe le premier avec le porte-plume en or qui lui a été offert au mois d'août, à l'issue de la première conférence de La Haye, et les délégués apposent leur signature au bas de l'acte, au bas de divers protocoles, au bas des accords particuliers et des annexes.

Une heure s'écoule ainsi. Ensuite M. Jaspas propose l'envoi d'un télégramme de félicitation et de remerciements à la reine Wilhelmine.

M. Snowden se lève et prend la parole au nom de toutes les délégations.

Maintenant, Messieurs, dit-il, que les problèmes financiers issus de la guerre ont été, croyons-nous, réglés pour toujours, nous ne contrôlerons plus à cet égard d'ailleurs ni d'encre, ni de sang. Nous ne sommes plus que des camarades travaillant de concert à ce qui reste encore à faire pour compléter la pacification de l'Europe.

Enfin M. Jaspas, président de la Conférence, a qui une véritable ovation est faite, prononce son discours.

Retraçant toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre, il constate que les accords qui viennent d'être signés marquent une heure dans l'histoire européenne. Une heure dont la solennité est faite d'espérance et de foi.

Au moment où je parle commence une tâche nouvelle: celle de l'exécution de ces traités qui nous lient et nous engagent. Qu'elle soit éternelle, la responsabilité de ceux qui apporteraient au monde une déstabilisation de plus en plus de retard et des entraves.

Tout un lourd passé de douleurs et de déceptions nous doit être impitoyablement noté pour que l'Europe ne retombe plus jamais dans les mêmes erreurs, pour que le mot « paix » soit inscrit dans les cœurs aussi bien que dans les textes, pour que sur une humanité meilleure respirent des matras triomphants qui nous verrons pas mais que nous aurons fait naître. Promettons, Messieurs, à l'heure où nous nous séparons de ne plus laisser s'éteindre cette lumière qui, par delà les tombes, éclaire les vertueuses.

Je déclare close la Conférence de La Haye.

Les délégations quittent également le Binnenhof salués par la fanfare de la Musique municipale qui s'est groupée dans la cour des bâtiments historiques.

La ville est paroisée. C'est un véritable jour de fête pour l'Europe.

B) Impôt général sur le revenu

1^o Déductions sur le montant des revenus. — Le contribuable ci-dessus n'a pas d'autres ressources que son salaire et son revenu, déduction faite des impôts payés par lui en 1929 donne par exemple le chiffre de 35.000 francs.

L'impôt général sur le revenu s'établira comme suit:

Déductions: marié, 5.000 francs; premier enfant 4.000 francs; deuxième enfant 5.000 francs (Voir notre article du 16 janvier). Total des déductions: 14.000 francs.

Le revenu servant de base à l'établissement de l'impôt sur le revenu (35.000 — 14.000 = 21.000) sera taxé de la façon suivante:

Une tranche de 10.000 francs non imposable.

La tranche comprise entre 10.000 et 20.000 est comptée pour un vingt-cinquième et l'impôt est égal au tiers de ce vingt-cinquième; on applique un taux de 1,333 pour cent qui représente 1/25 divisé par trois. Impôt pour cette tranche = 1,333 pour cent sur 10.000 = 133 fr. 33.

La tranche comprise entre 20.000 et 30.000 et qui n'est ici que de mille francs (21.000 moins dix mille) est comptée pour deux vingt-cinquièmes pour lesquels l'impôt est égal au tiers. Mille francs à 2,666 pour cent (le tiers de 2/25) = 26 fr. 66 pour cette tranche.

Total de l'impôt sur le revenu: 133,33 + 26,66 = 159 fr. 99 ou 160 francs.

2^o Réductions pour charges de famille de cet impôt de 160 francs. Le revenu, déduction faite des déductions vues au numéro 1, n'est pas supérieur à 30.000 francs; en l'espèce, il est de 21.000 francs.

La réduction, nous l'avons dit, est alors égale à dix pour cent pour chacune des personnes à charge (vingt pour cent à partir de la troisième, mais nous n'avons pas à nous en occuper puisqu'il n'y a que deux enfants et que la femme n'est pas comprise dans les personnes à charge). Deux

L'ex-reine du Portugal avait perdu à Rome un magnifique collier

Rome, 20 janvier. — On apprend seulement aujourd'hui que lors de la grande réception offerte par le gouverneur de Rome au Capitole, en l'honneur des souverains étrangers, du prince héritier d'Italie et de la princesse Marie-José, la colombe fut telle que l'ex-reine Victoria de Portugal perdit un magnifique collier composé de huit gros diamants et d'une petite perle noire au milieu. Au temps de la royauté de Portugal, ce magnifique joyau se transmettait, selon l'usage, d'une reine à l'autre.

La reine Victoria s'aperçut seulement à son retour à l'hôtel qu'elle avait perdu son collier. Aussitôt, la nouvelle fut communiquée au gouvernement de Rome et à la direction de la police qui fit immédiatement exécuter les recherches nécessaires pour retrouver l'admirable joyau.

Le lendemain de la fête, un simple portefaix d'une maison de transports se présenta au gouverneur de Rome et lui remit le précieux collier qu'il avait trouvé intact dans les salles du Capitole.

L'ex-reine Victoria s'empresse de faire remercier l'humble ouvrier italien pour son acte d'honnêteté.

réductions de dix pour cent, soit vingt pour cent sur 160 francs d'impôt = 32 francs de réduction. L'impôt général sur le revenu sera de 160 — 32 = 128 francs.

Après toutes ces déductions et réductions, notre contribuable aura à payer 760 francs d'impôt cédulaire sur les salaires, plus 128 francs d'impôt sur le revenu, soit un total général de 888 francs. (à suivre).



UN GROUPE DE SECRÉTAIRES DES DÉLÉGUÉS ARRIVANT A PADDINGTON (W.W.P.)

Les effets de la tempête à Étretat



UN ASPECT DU PORT A ÉTRETAT. ON REMARQUE LA DIGUE EN PARTIE EFFONDÉE (Wide World photos.)

POUR RÉFORMER ET SIMPLIFIER LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Paris, 20 janvier. — Fidèle aux déclarations qu'il avait apportées devant les Chambres, lors du vote de la loi du 27 décembre 1929, sur la date d'ouverture des exercices financiers, M. Henry Chéron, ministre des Finances vient de soumettre au Président de la République, un décret instituant une Commission chargée d'étudier les améliorations et simplifications à apporter aux règles de la comptabilité publique et la substitution du système de la gestion à celui de l'exercice pour l'exécution des budgets. Cette Commission sera présidée par le sous-secrétaire d'État aux Finances. Elle comprend d'anciens directeurs généraux de la comptabilité publique, des membres éminents du Conseil d'État et de la Cour des comptes, des représentants de l'inspection des finances, le receveur central de la Seine, le trésorier-payeur général de Seine-et-Oise, un contrôleur de l'administration de l'armée.

Dans le rapport qui précède ce décret, le ministre des Finances rappelle que les principes essentiels de notre comptabilité remontent au début du siècle dernier. Ils ont été fixés dans le décret de 1862 et ne répondent plus qu'imparfaitement à leur objet.

La multiplicité et la diversité croissantes des opérations qui incombent aux administrateurs et aux comptables datent d'une époque où la gestion des services publics était beaucoup plus simple qu'aujourd'hui. Il est indispensable de rechercher les améliorations susceptibles de faciliter l'exécution du budget aussi bien que l'établissement et la vérification des comptes. Quant à la substitution de système de la gestion à celui de l'exercice, elle apportera d'importantes simplifications, mais il ne peut y être procédé

LA MYSTÉRIEUSE DISPARITION DU CHAUFFEUR MARLIER

Paris, 20 janvier. — On sait dans quelles circonstances se produisit, le 31 décembre dernier, la mystérieuse disparition du chauffeur de taxi Albert Marlier, âgé de 26 ans, à la suite d'une collision avec la voiture de M^l d'Aguer de Souza, avocat à la Cour, survenue à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise). Cet accident avait rendu le taxi inutilisable.

Le 31 décembre, on vit Marlier à Omeriville; puis à Magny, puis à la Roche-Guyon, où il traversa la Seine en bac. Dans la soirée, il téléphonait de Mantes au garage de Paris, où il avait acheté sa voiture, pour demander que l'on vint la dépanner.

À ce moment, les brigades de gendarmerie des régions avoisinantes et le malheureux père du disparu le cherchaient dans les bois, le croyant mort.

Actuellement, les enquêteurs sont parvenus à établir que Marlier, deux jours avant sa disparition, s'était présenté à l'agence parisienne d'une grande Compagnie de navigation et qu'il y avait demandé comment il fallait s'y prendre pour se faire engager comme soutier ou graisseur à bord d'un paquebot. Ils se demandent si le disparu n'a pas pris le chemin de l'Amérique.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR ALLEMAND

Berlin, 20 janvier. — Le bilan du commerce extérieur allemand pour décembre 1929 se solde par un excédent d'exportations de 50 millions de marks.

sens de sages précautions. Des études minutieuses sont nécessaires, notamment pour obtenir les garanties de contrôle qui doivent assurer la gestion régulière des ordonnateurs et des comptables, d'où la nomination de la Commission technique qui va être instituée.

L'ACTE FINAL

Les travaux de la Conférence de La Haye ont été résumés dans un acte final qui, après avoir rappelé la décision de Genève du 16 septembre 1928 et les négociations qui l'ont suivie, mentionne les différents accords conclus lors de la première Conférence de La Haye (lettres du 29 août 1929 relatives à l'évacuation des territoires rhénans; accord du 30 août 1929, concernant la compétence des commissions de conciliation; protocole du 31 août 1929 concernant l'approbation de principe du plan Young et le règlement de diverses questions relatives à son application).

L'acte final énumère ensuite les différents accords qui doivent être signés à La Haye.

Le décret prévoit que le nouveau plan entrera en vigueur lorsque la Commission des réparations et le président de la Kriegslastenkommission auront constaté: 1^o la ratification de l'accord par l'Allemagne et la promulgation des lois allemandes; 2^o la ratification de l'accord par quatre d'entre les puissances suivantes: Belgique, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon; 3^o la constitution de la Banque des règlements internationaux et l'acceptation par elle des engagements concernant, ainsi que la réception du statut du gouvernement allemand par le président de la Reichsbank. Le nouveau plan sera rétroactivement substitué au plan Dawes, à dater du 1^{er} septembre 1929.

LES RÉPARATIONS ORIENTALES

La Haye, 20 janvier. — Les délégués qui ont assisté à cette nouvelle et dernière nuit historique au Binnenhof, à cette séance définitive qui fut le plus sans commencement ni fin, n'en perdront certainement pas le souvenir. Nuit pittoresque, séance mouvementée; que d'intérêts divergents s'affrontèrent, en réalité, dans un souci général de bonne entente et de bonne collaboration! Avec quelle ardeur, avec quelle véhémence aussi, chaque délégué de chaque puissance intéressée, plus directement puissances de la Petite Entente, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, défendait l'intérêt national! C'était chaque fois l'avocat désespérément attaché à sa cause et songeant tout naturellement au prochain retour dans sa capitale aux comptes qu'on lui demanderait de rendre.

Du côté des puissances invitantes, Belgique, Grande-Bretagne, Italie, France, le front unique n'a, à aucun moment, cédé et les résultats sont assurés. À l'heure actuelle, le monde le doit en grande partie à l'effort de tous, mais aussi à l'union et à l'esprit de conciliation des grandes puissances.

Les puissances invitantes, les puissances de la Petite Entente et la Hongrie ont définitivement réglé la question agraire et adopté une nouvelle procédure pour toutes les autres questions hongroises: ressortissants et optants, biens séquestrés, biens des archiducs, biens religieux, chemins de fer locaux, etc.

Les tribunaux mixtes pour les affaires hongroises concernant les ressortissants et



MISS AUTRICHE (Keystone View et Co.)

Un crime mystérieux à Lesquin

La petite commune de Lesquin qui, en juillet dernier, avait déjà vu se dérouler un drame causé par un Algérien qui passa mortellement un paisible passant, vient d'être à nouveau le théâtre d'un crime qui semble jusqu'à présent inexplicable.

Dimanche, vers 21 h., M. Deschamps, cafetier, était sur le seuil de sa demeure, ayant conduit des clients attardés, quand il aperçut un homme tenant une bicyclette à la main et qui paraissait tituber. L'homme traversa la chaussée et vint s'écrouler en gémissant aux pieds de M. Deschamps qui, jusqu'alors ne se sentait pas de lui faire un geste.

L'homme se traîna à l'intérieur du débit et, baletant, expliqua qu'il avait été victime d'une agression. Le malheureux, Gustave Desmet, 40 ans, gazier, habitant Seclin, au hameau de Martinart, avait rencontré, à 200 mètres de là, un couple qui se dirigeait vers le village. M. Desmet avait vu sortir le couple de l'ombre et pour les prévenir de son arrivée l'agresseur se précipita sur lui.

À ce moment, l'une des deux personnes, l'homme sans doute, sortit un revolver de sa poche et tira dans la direction du malheureux qui, atteint au ventre, s'éleva en hurlant de douleur. La femme, alors s'interposa, disant: « Georges, je t'en prie, ne tire plus ».

Tandis que le couple s'éloignait dans la nuit, M. Desmet se relevait péniblement et parvint à éteindre le café de M. Deschamps.